



SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES VENTE

N° de dossier : CT9419DB

Date : 22/05/2025

Lieu de l'intervention :

M. et Mme [REDACTED]

Adresse : 2 ter rue du Jardin Modèle - 92600 - ASNIERES SUR SEINE

Nature du bien : Appartement + Parking

Date de construction : 1986

Bâtiment : C - Etage : 2ème Etage - Porte : N° 65

Lot(s) : N° 155 pour l'appartement - N° 114 pour le parking

Références cadastrales : Section : AZ - Numéro : 144



Métré selon loi Carrez

La superficie de la partie privative de ce lot est de : 63.35 m2



Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Sans Objet



Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.



Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Certificat gaz

Sans Objet



D.P.E. (Diagnostic de Performance Energétique)

Consommation conventionnelle : D : 195 kWh EP/m².an

Estimation des émissions de gaz à effet de serre : B : 6 kg CO2/m².an

Ce document est produit pour vous aider à faciliter la lecture des diagnostics créés par notre société et ne peut être annexé à un acte authentique.

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports.



EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

carrez

N° de dossier : CT9419DB

Date de visite : 22/05/2025

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 2 ter rue du Jardin Modèle 92600 ASNIERES SUR SEINE

Nature du bien : Appartement

Bâtiment : C - Etage : 2ème Etage - Porte : N° 65

Lot(s) : N° 155 pour l'appartement

2 - Le propriétaire du bien

Nom : M. et Mme [REDACTED]

Adresse : [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED]

3 - Description du bien mesuré

Pièce / Désignation	Superficie carrez (en m²)
Entrée / Placard	4.54
Séjour	18.62
Cuisine	8.31
Dégagement	4.83
Chambre 1	9.93
Chambre 2	10.93
Salle d'eau	5.15
W.C.	1.04

4 - Superficie privative totale du lot : 63.35 m²

5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce / Désignation	Superficie hors carrez (en m²)
Balcon	8.41

6 - Superficie annexe totale du lot : 8.41 m²

Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini.

Les surfaces mesurées correspondent au(x) bien(s) présenté(s) par le demandeur



Fait à Paris, le 22/05/2025

Dan BALLOUKA

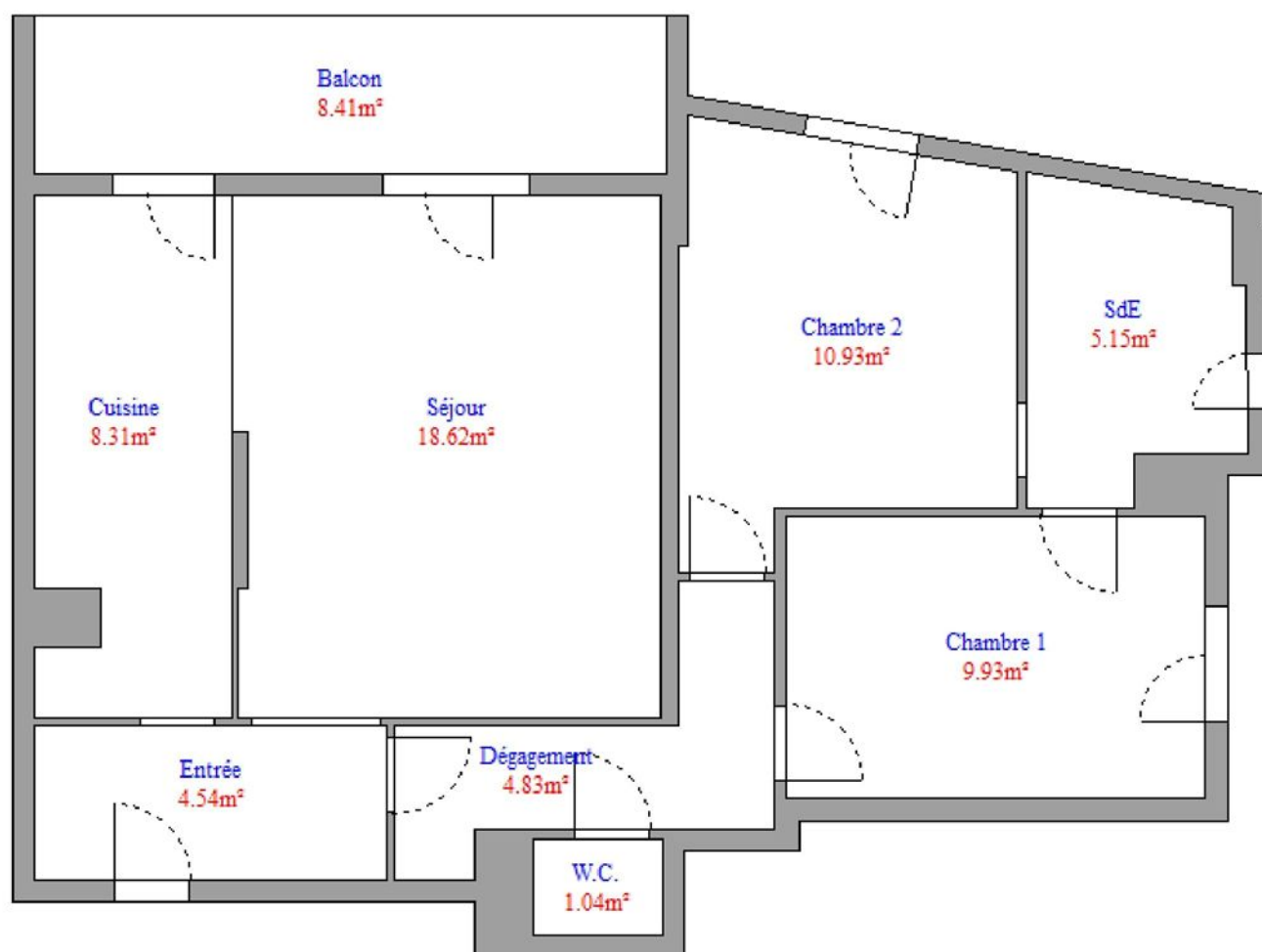
VILLE de ASNIERES SUR SEINE

2 ter rue du Jardin Modèle 92600 ASNIERES SUR SEINE

Superficie : 63.35 m²

PLAN DE DISTRIBUTION DE PIECES

Non cotés et non contractuel





EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'TABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Matériaux et produits de la liste A et B

Annexe 13-9 du code de la santé publique.

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
Art. L 1334-13, R 1334-20, R 1334-21, R 1334-23, R 1334-24 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013 - Arrêté du 1er juin 2015
Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

N° de dossier : **CT9419DB**

Propriétaire : **M. et Mme** [REDACTED]

CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

IMPORTANT : Si certains locaux restent non visités et/ou certaine parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires.

Matériaux et produits de la liste A

Matériau ou produit	Pièce - Localisation	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Aucun			

Matériaux et produits de la liste B

Matériau ou produit	Pièce - localisation	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Aucun			

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires. Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

EXPIM
Diagnostics Immobiliers
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23
SAS au Capital de 7.500 €
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

- ✓ Visite effectuée le : 22/05/2025
- ✓ Etat rédigé le : 22/05/2025
- ✓ Par Monsieur **Dan BALLOUKA** .

Table des matières

Localisation et désignation du bien	3
Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre	3
Identification de l'opérateur	3
Programme de repérage de l'amiante	4
Locaux, ouvrages non visités	6
Prélèvements effectués, Laboratoire d'analyses	6
Constatations diverses	7
Résultat du repérage	8
Attestation	9

A

Localisation et désignation du bien

2 ter rue du Jardin Modèle
92600 ASNIERES SUR SEINE
Bâtiment : C - Etage : 2ème Etage - Porte : N° 65
Appartement + Parking

Références cadastrales : Section : AZ - Numéro : 144
Lot(s) : N° 155 pour l'appartement - N° 114 pour le parking
Date de construction : 1986
Nature du bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Nombre de niveaux du bien : 1
Nombre de niveaux sous-sol : 0
Document(s) remis : Aucun

B

Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

Propriétaire :

M. et Mme [REDACTED]
Appt 318 - 4950 Savane
H4P1T7 MONTREAL - CANADA

Donneur d'ordre : (si différent du propriétaire).

Leroi et Associés
12, avenue du Général Galliéni BP 215
92002 NANTERRE CEDEX

Personne(s) présente(s) lors de la visite : Maître AYACHE (Commissaire de Justice)

C

Identification de l'opérateur

Nom du technicien : M. Dan BALLOUKA - EXPIM
Numéro de SIRET : RCS PARIS 499 017 804
Compagnie d'assurance : AXA France IARD
Numéro de police : 10087965604 (validité jusqu'au 01/01/2026)
Certification de compétence N° ODI-00516 Par : CESI Certification

Liste A

mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER.

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B

mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION

PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

1. Parois verticales intérieuresMurs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amianté-ciment) et entourage de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Enduits projetés, panneaux de cloison.**2. Planchers et plafonds**Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres
PlanchersEnduits projetés, panneaux collés ou vissés
Dalles de sol**3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs**Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)
Clapets et volets coupe-feu
Portes coupe-feu
Vides orduresConduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets, volets, rebouchage.
Joints (tresses, bandes).
Conduits.**4. Eléments extérieurs**

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive, sans déplacement de meubles, cartons et autres

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés. La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Pièces	Sols	Murs	Plafonds	
Entrée / Placard	Carrelage	Toile de verre	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Séjour	Carrelage	Toile de verre	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Toile de verre	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Dégagement	Carrelage	Peinture - Toile de verre	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Chambre 1	Parquet flottant	Peinture - Toile de verre	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Chambre 2	Parquet flottant	Toile de verre	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Salle d'eau	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
W.C.	Carrelage	Toile de verre	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Balcon	Moquette synthétique / Carrelage	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Parking 3	Béton	Béton	Béton	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite

F

Locaux, ouvrages non visités

Locaux	Justifications	Préconisations
Aucun		*

* Dès que le propriétaire ou le donneur d'ordre disposera de l'accès au(x) volume(s) non visité(s), il devra nous contacter afin d'organiser une visite de ce(s) volume(s), à défaut notre responsabilité ne pourra pas être engagée. Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Propriétaire : si des volumes ou pièces n'ont pu être visité les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

G

Prélèvements effectués, Laboratoire d'analyses

Local	Eléments	Prélèvement	Commentaires
Aucun			

Laboratoire ayant réalisé les analyses (si prélèvement) : DEKRA Prélèvements & Analyses

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Le propriétaire se doit d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Pour éviter la propagation de fibres d'amiante concernant les matériaux amianté ciment, nous conseillons de ne pas les couper, les percer, les casser. Eviter tout risque de dégradation par chocs ou sollicitations abrasives, il est conseillé d'appliquer un revêtement de surface étanche soit de les encoffrer ou de faire procéder à un enlèvement par une entreprise agréée et accréditée.

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux tels que définis par la norme. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE, les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

I

Résultat du repérage

Liste A

Liste B

Désignation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié	Localisation	Prélèvement	Méthode	Présence Amiante		Etat de conservation des matériaux			
						OUI	NON	Calorifuge, Flocage, faux-plafond		Autres matériaux	
								Grille n°	Résultats (1)	Grille n°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement		Non					

(1) Résultat des matériaux de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.
 En fonction du résultat: 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

(2) Résultat des matériaux de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. En fonction du résultat : EP = évaluation périodique (3ans) / AC1 = Action corrective de niveau 1 / AC2 = Action corrective de niveau 2

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant
de l'amiante en application de l'article R 1334-29
du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Dan BALLOUKA

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 11/09/2007 au 14/09/2007
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement d'Arcueil
19/21 rue du 8 Mai 1945
94110 Arcueil

Certificat délivré le lundi 8 octobre 2007

Le Directeur Général Groupe Cesi
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMÉPUS



cesi sas – siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris tél. : 01 44 19 23 45 – fax : 01 42 50 25 06
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros – RCS Paris 342 707 502





RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)



A - N° de dossier : CT9419DB

Propriétaire : M. et Mme [REDACTED]

Date de la visite : 22/05/2025

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 2 ter rue du Jardin Modèle 92600 ASNIERES SUR SEINE

Département : HAUTS DE SEINE

Nature du bien : Appartement + Parking

Nbre de niveaux du bien : 1

Nbre de niveaux sous-sol : 0

Bâtiment : C

Etage : 2ème Etage

Porte : N° 65

Date de construction : 1986

Lot(s) : N° 155 pour l'appartement - N° 114 pour le parking

Références cadastrales : Section : AZ - Numéro : 144

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : N.C.

Présence de termites dans le bâtiment : N.C.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : N.C.

Document(s) fourni(s) : Aucun

Lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : OUI

Temps passé : --

C - Désignation du propriétaire

Nom : M. et Mme [REDACTED]

Adresse : Appt 318 - 4950 Savane H4P1T7 MONTREAL - CANADA

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Maître AYACHE (Commissaire de Justice)

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro de SIRET : 499 017 084

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police et date de validité : 10087965604 - 01/01/2026

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification

N° de certification et date de validité : ODI-00516 - 05/11/2031

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	SOL	MURS	PLAFOND	OUVRAGES parties d'ouvrages et d'éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée / Placard	Carrelage	Toile de verre	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Carrelage	Toile de verre	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Toile de verre	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Carrelage	Peinture - Toile de verre	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Parquet flottant	Peinture - Toile de verre	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Parquet flottant	Toile de verre	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Carrelage	Toile de verre	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon	Moquette synthétique / Carrelage	Peinture	Peinture	Ensemble de la construction	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking 3	Béton	Béton	Béton	Ensemble de la construction	Absence d'indice d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Entrée / Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking 3	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.
L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.
Les sous faces des planchers bois non accessibles
Les plafonds masqués par des faux -plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placoplâtre.
Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.
Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.
Le coffrage de la douche ou de la baignoire.
Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

I – Constatations diverses

- Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Cependant, la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Conclusions

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Etat réalisé le 22/05/2025 et valable jusqu'au 21/11/2025. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Fait à Paris, le 22/05/2025

Dan BALLOUKA



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : **CT9419DB**

Date de visite : 22/05/2025

Limites de validité vente : 21/05/2028

Limites de validité location : 21/05/2031

1 - Désignation du local d'habitation

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92600

Commune : ASNIERES SUR SEINE

Adresse : 2 ter rue du Jardin Modèle

Référence(s) cadastrale(s) : Section : AZ - Numéro : 144

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : N° 155 pour l'appartement

Bâtiment : C - Etage : 2ème Etage - Porte : N° 65

Type d'immeuble : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date de construction: 1986

Date de l'installation : + de 15 ans

Distributeur/fournisseur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 - Identification du donneur d'ordre

Nom : M. et Mme [REDACTED]

Adresse : Appt 318 - 4950 Savane

Code postal : H4P1T7

Ville : MONTREAL - CANADA

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Société : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro SIRET : 499 017 804

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2026

Certification de compétence N° ODI-00516 délivrée par CESI Certification - Date de validité : 05/09/2031

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...)

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison equipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

8 - Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait à Paris,

le : 22/05/2025

Nom et prénom de l'opérateur : Ballouka Dan

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



Une signature manuscrite en bleu, qui semble être "Ballouka Dan", est écrite sur la ligne de signature.

9 - Explications détaillées relatives aux risques encourus
Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

10 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation.

Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension $\leq$ ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :
 - + informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
 - + conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.
- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
 - + de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
 - + de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),
 - + que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.
- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :
 - + fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
 - + s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
 - + s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :

Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- + attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
- + rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
 - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
 - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
 - Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.
- + conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° Ademe : 2592E1706616U
Etabli le : 22/05/2025
Valable jusqu'au : 21/05/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Dossier n° : CT9419DB

Adresse : **2 ter rue du Jardin Modèle 92600 ASNIERES SUR SEINE**

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1986

Surface de référence : **63.35m²**

Bâtiment : C

Etage : 2ème Etage

Porte : N° 65

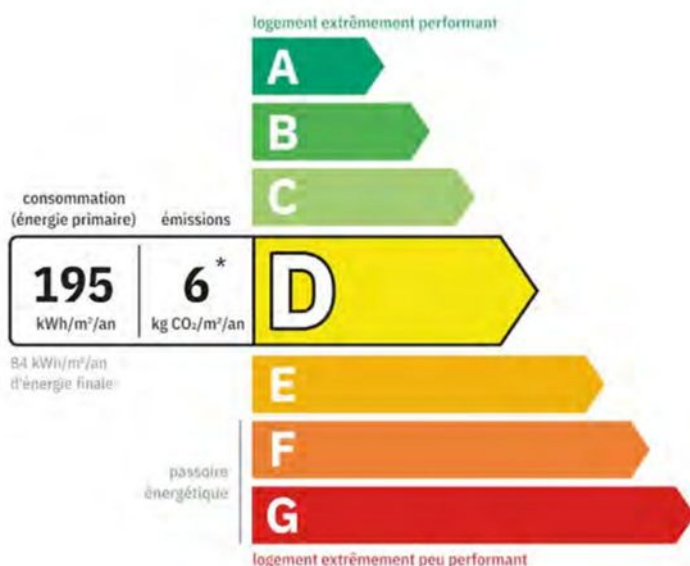
Lot(s) : N° 155

Propriétaire : M. et Mme [REDACTED]

Adresse : Appt 318 - 4950 Savane

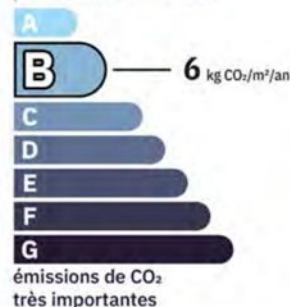
H4P1T7 MONTREAL - CANADA

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 380 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1969 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O_AppartCollectif



entre **980€** et **1370€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

EXPIM

231 rue Marcadet,

75018 PARIS

N° SIRET : 0123456789123

Diagnosticteur : Dan BALLOUKA

Tel : 0631288777

email : ballouka@expim.fr

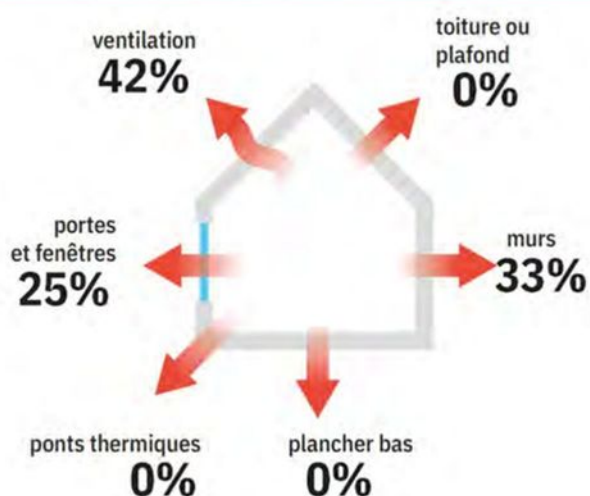
Organisme de certification : CESI Certification.

N° de certification : ODI-00516



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

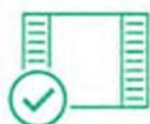


VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	6778 (2947 é.f.)	entre 540€ et 750€	 55%
 eau chaude sanitaire	 électricité	4338 (1886 é.f.)	entre 350€ et 480€	 35%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	275 (120 é.f.)	entre 20€ et 30€	2%
 auxiliaire	 électricité	969 (421 é.f.)	entre 70€ et 110€	8%
énergie totale pour les usages recensés :		12 360 kWh (5 374 kWh é.f.)	entre 980€ et 1 370 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 91ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -27% sur votre facture **soit -176€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

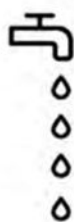
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 91ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

37ℓ consommés en moins par jour,
c'est -26% sur votre facture **soit -108€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Ouest en béton banché donnant sur circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Nord Est, Sud Est en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Baies sans ouverture possible pvc, double vitrage et jalousie accordéon Portes-fenêtres battantes sans soubassement pvc, double vitrage et jalousie accordéon	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien**ventilation**

Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans

Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans

**éclairages**

Nettoyer les ampoules et luminaires.

**isolation**

Faire vérifier les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1**Les travaux à envisager** montant estimé : 7220 à 9780€

lot

description

performance recommandée



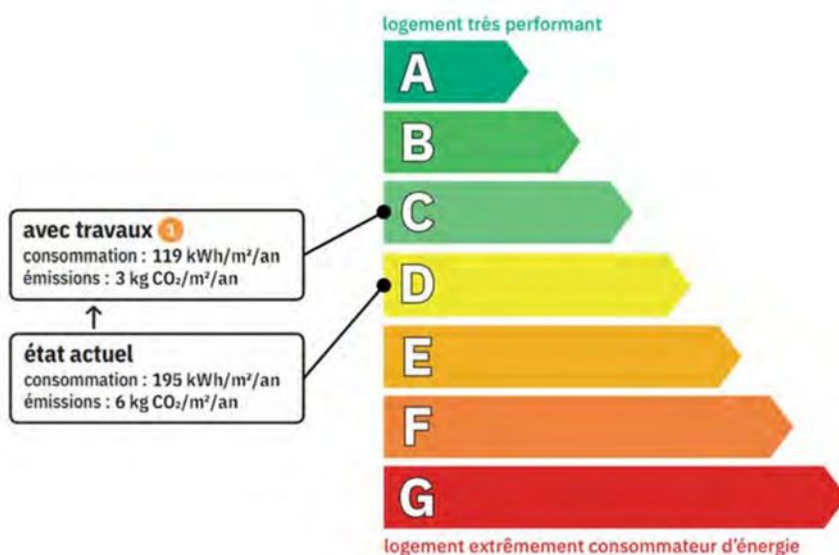
chauffage

Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9),
sans réseau de distribution SCOP = 3.9**Commentaires :**

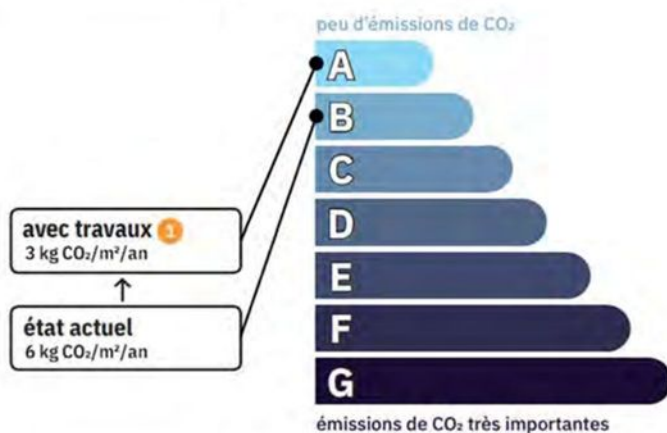
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.,

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : CT9419DB
date de visite du bien : 22/05/2025
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale : Section : AZ - Numéro : 144
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 2024.6.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.
Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	département	📍 Observé/mesuré	92600
	altitude	📶 données en ligne	34m
	type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
	année de construction	≈ Estimé	1986
	période de construction	≈ Estimé	De 1983 à 1988
	surface de référence	📍 Observé / mesuré	63.35m²
	nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
	hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	63.35
	type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1983 à 1988
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0
toiture / plafond 1	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	63.35
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	63.35 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1983 à 1988
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
mur 1	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	7
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	5.2 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
mur 2	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	7.00
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	7.00
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.5
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	14.5
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	9.3 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1983 à 1988
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

enveloppe (suite)	mur 2 (suite)	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
		surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	2.5
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	mur 3	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1983 à 1988
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
		surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.5
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	11.23 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
	mur 4	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1983 à 1988
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	mur 5	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
		surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	13.75
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.12 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1983 à 1988
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
porte 1 (Porte sur Mur 1)		nombre	🔍 Observé/mesuré	1
		surface	🔍 Observé/mesuré	1.80

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

enveloppe (suite)	porte 1 (Porte sur Mur 1)	type	Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
		largeur du dormant	Observé/mesuré	5
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
		mur affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
		type de local non chauffé	Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
		surface Aiu	Observé/mesuré	7.00
		isolation Aiu	Observé/mesuré	Non
		surface Aue	Observé/mesuré	7.00
		isolation Aue	Observé/mesuré	Non
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.5
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	Observé/mesuré	1
		surface	Observé/mesuré	0.80
		type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	Observé/mesuré	5
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
		type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
		étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
		inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	12
		remplissage	Observé/mesuré	Air sec
		type de volets	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
		orientation	Observé/mesuré	Nord Est
		type de masques proches	Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
		avancée	Observé/mesuré	1<= <2
		type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
		mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
		donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	Observé/mesuré	1
		surface	Observé/mesuré	1.40
		type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	Observé/mesuré	5
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
		type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2) (suite)	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
	avancée	🔍 Observé/mesuré	1<= <2
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.80
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
	avancée	🔍 Observé/mesuré	1<= <2
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.40
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2) (suite)	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
	avancée	🔍 Observé/mesuré	1<= <2
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.80
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias
	avancée	🔍 Observé/mesuré	1<= <2
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.46
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 4) (suite)	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.81
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 4)	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode JCL	1
fenêtres / baie 8 (Fenêtre sur Mur 5)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.36
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 8
(Fenêtre sur Mur 5)
(suite)

épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	12
remplissage	Observé/mesuré	Air sec
orientation	Observé/mesuré	Sud Est
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en béton banché
donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1

fenêtres / baie 9
(Fenêtre sur Mur 5)

nombre	Observé/mesuré	1
surface	Observé/mesuré	0.46
type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	Observé/mesuré	5
localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	12
remplissage	Observé/mesuré	Air sec
orientation	Observé/mesuré	Sud Est
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en béton banché
donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1

fenêtres / baie 10
(Fenêtre sur Mur 5)

nombre	Observé/mesuré	1
surface	Observé/mesuré	0.81
type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	Observé/mesuré	5
localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	12
remplissage	Observé/mesuré	Air sec
orientation	Observé/mesuré	Sud Est
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

enveloppe (suite)		type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
		mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en béton banché
		donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	pont thermique 1	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
		Longueur	🔍 Observé/mesuré	4.7
	pont thermique 2	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 4
		Longueur	🔍 Observé/mesuré	4.7
	pont thermique 3	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 7
		Longueur	🔍 Observé/mesuré	3.7
	pont thermique 4	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 8
		Longueur	🔍 Observé/mesuré	2.4
	pont thermique 5	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 10
		Longueur	🔍 Observé/mesuré	3.7
	système de ventilation 1	Type	🔍 Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
		Année d'installation	❌ Valeur par défaut	1986
		façade exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
	systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	🔍 Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
		surface chauffée	🔍 Observé/mesuré	63.35
		générateur type	🔍 Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
		énergie utilisée	🔍 Observé/mesuré	Electricité
		régulation installation type	🔍 Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
		émetteur type	🔍 Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
		émetteur année installation	❌ Valeur par défaut	1986
		distribution type	🔍 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
		en volume habitable	🔍 Observé/mesuré	Oui
		numéro d'intermittence		1
		émetteur	🔍 Observé/mesuré	Principal
		fonctionnement ecs	🔍 Observé/mesuré	Chauffage seul
		nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	1
	pilotage 1	numéro		1
		équipement	🔍 Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
		chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Divisé
		régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
		système	🔍 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1		surface desservie		63.35
		production type	🔍 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
		installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
		localisation	🔍 Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
		volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	150

Fiche technique du logement (suite)

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1 (suite)	energie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	1

équipement



EXPIM
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 – 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers. J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.



Dan BALLOUKA

Nous attestons que :

BALLOUKA Dan

Né(e) le : 15/08/1967

A : CESENATICO

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)

DPE Individuel
Amiante sans mention
Plomb CREP sans mention
Gaz
Electricité
Termites métropole

Validité du Certificat

Du 04/03/2024 au 03/03/2031
Du 12/06/2024 au 11/06/2031
Du 25/07/2024 au 28/09/2028
Du 25/07/2024 au 29/11/2028
Du 06/09/2024 au 05/09/2031
Du 06/11/2024 au 05/11/2031

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 01 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 05/11/2024

Le Directeur



Sébastien MAURICE



Accréditation
n° 4-0646
portée disponible sur
www.cofrac.fr

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EI LETORT HERVE

53 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

☎ **01 47 73 87 91**
@agence.letort@axa.fr

N° ORIAS 10 054 199 (HERVE LETORT)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SASU EXPIM
231 RUE MARCADET
75018 PARIS

LE **LUNDI 24 FÉVRIER 2025**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1210881004

Votre contrat
0000010087965604

Date d'effet
01/12/2017

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SASU EXPIM
231 RUE MARCADET
75018 PARIS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010087965604** ayant pris effet le **01/12/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ -
TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.**

**L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE
POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2025** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 24/02/2025
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u>	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

2 TER RUE DU JARDIN MODÈLE 92600 ASNIERES SUR SEINE

Adresse: 2 ter rue du Jardin Modèle 92600
ASNIERES SUR SEINE
Coordonnées GPS: 48.91372, 2.306814
Cadastre: AZ 144

Commune: ASNIERES SUR SEINE
Code Insee: 92004

Reference d'édition: 3193569
Date d'édition: 22/05/2025

Vendeur-Bailleur:
M. et Mme [REDACTED]
Acquéreur-Locataire:



OLD : NON

PEB : NON

35 BASIAS, 6 BASOL, 1 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

CNQFZ

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur / bailleur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente / location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur / locataire par le vendeur / bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente / location, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique / du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
2 ter rue du Jardin Modèle		92600	ASNIERES SUR SEINE
AZ 144			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☒ non ☐			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☒ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date 09/01/2004			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Inondation			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐			
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐			
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible ☒ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒			
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒			
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐			
*naturelle, minière ou technologique			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒			
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒			
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐			
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐			
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐			
Documents à fournir obligatoirement			
☒ Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire			
☒ Un extrait du règlement concernant le bien			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur / bailleur		Date / Lieu	acquéreur / locataire
M. et Mme XXXXXXXXXX		Le, 22/05/2025	
Signature:		Fait à ASNIERES SUR SEINE	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

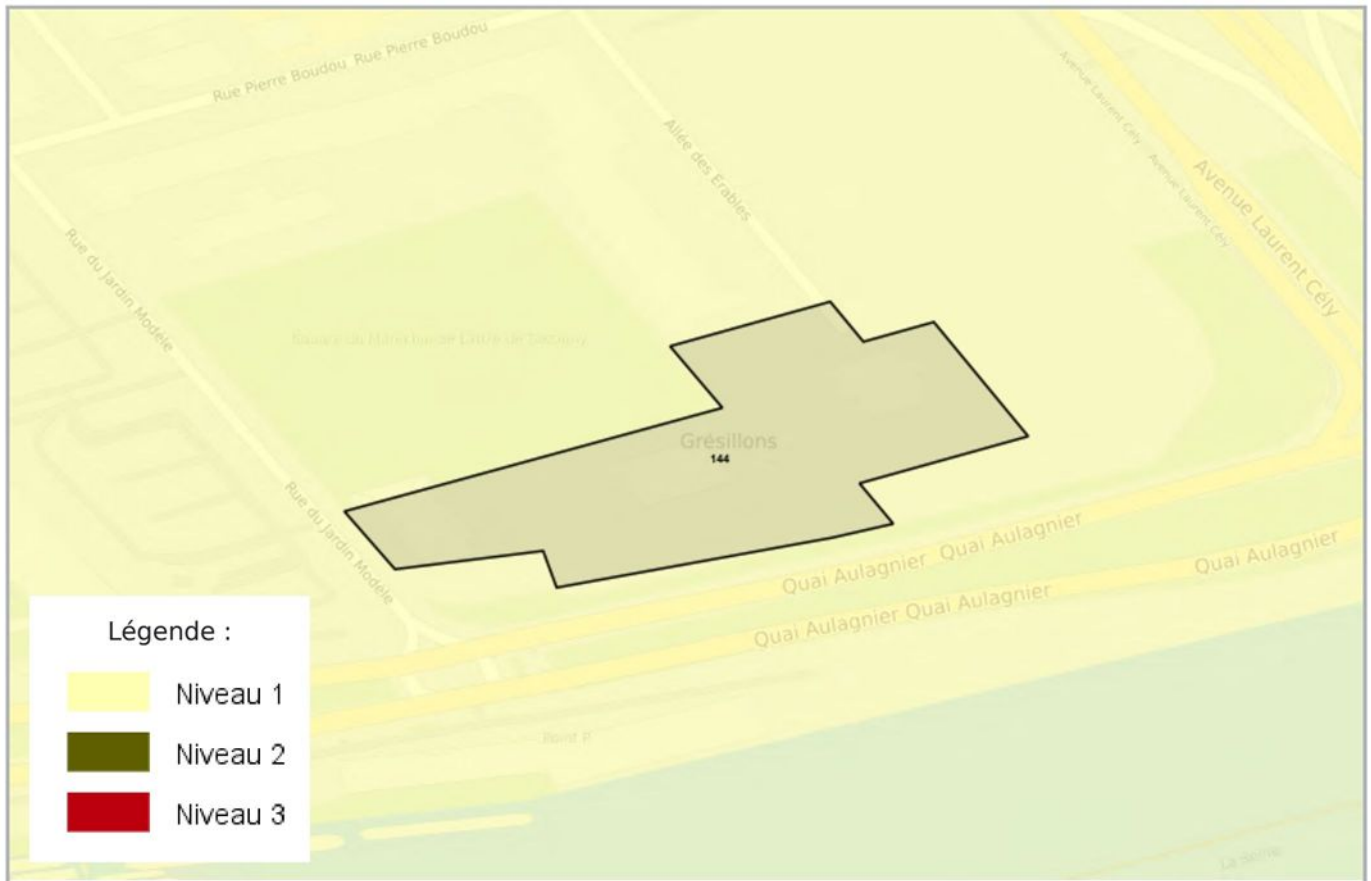
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



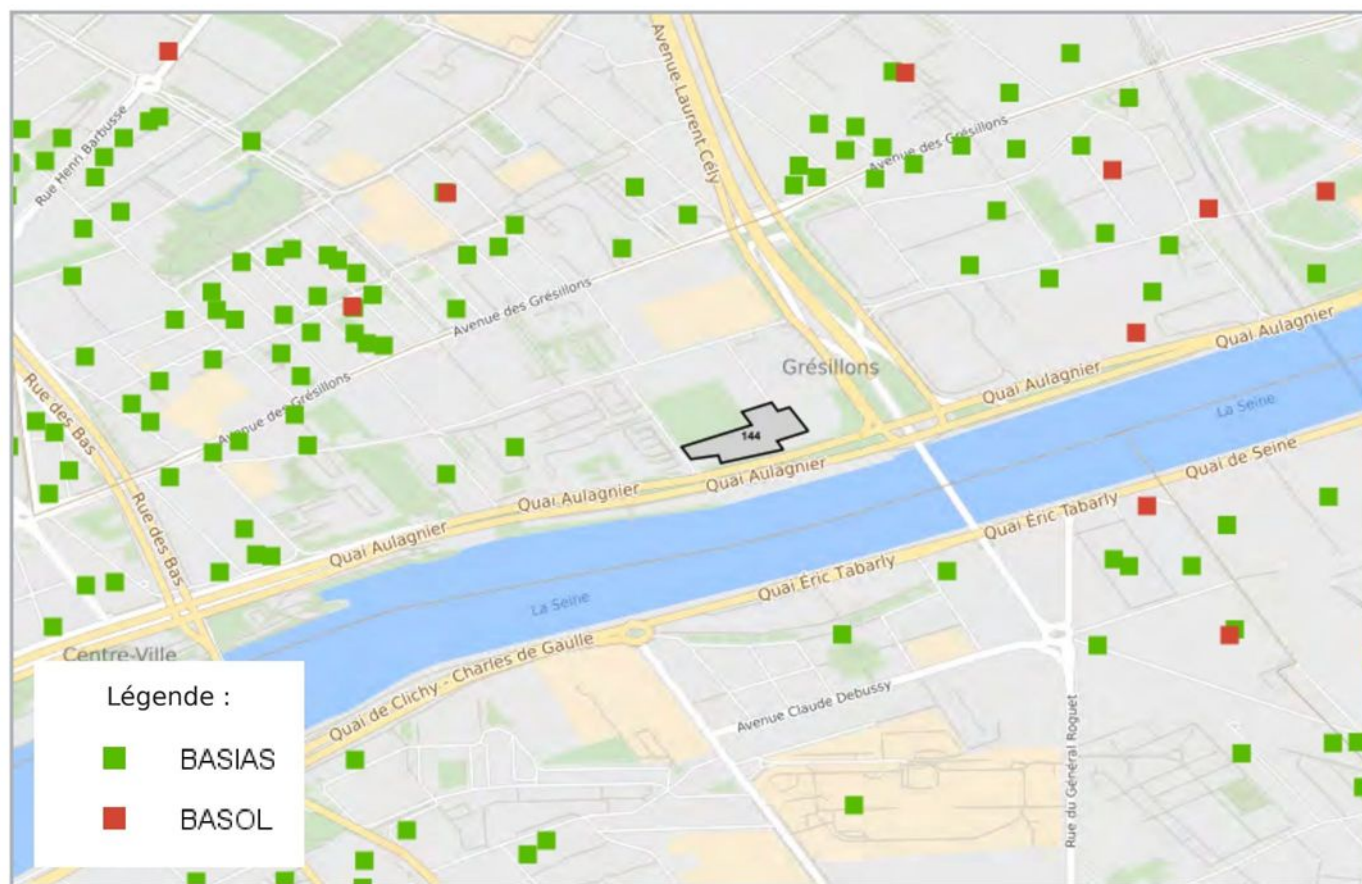
RADON



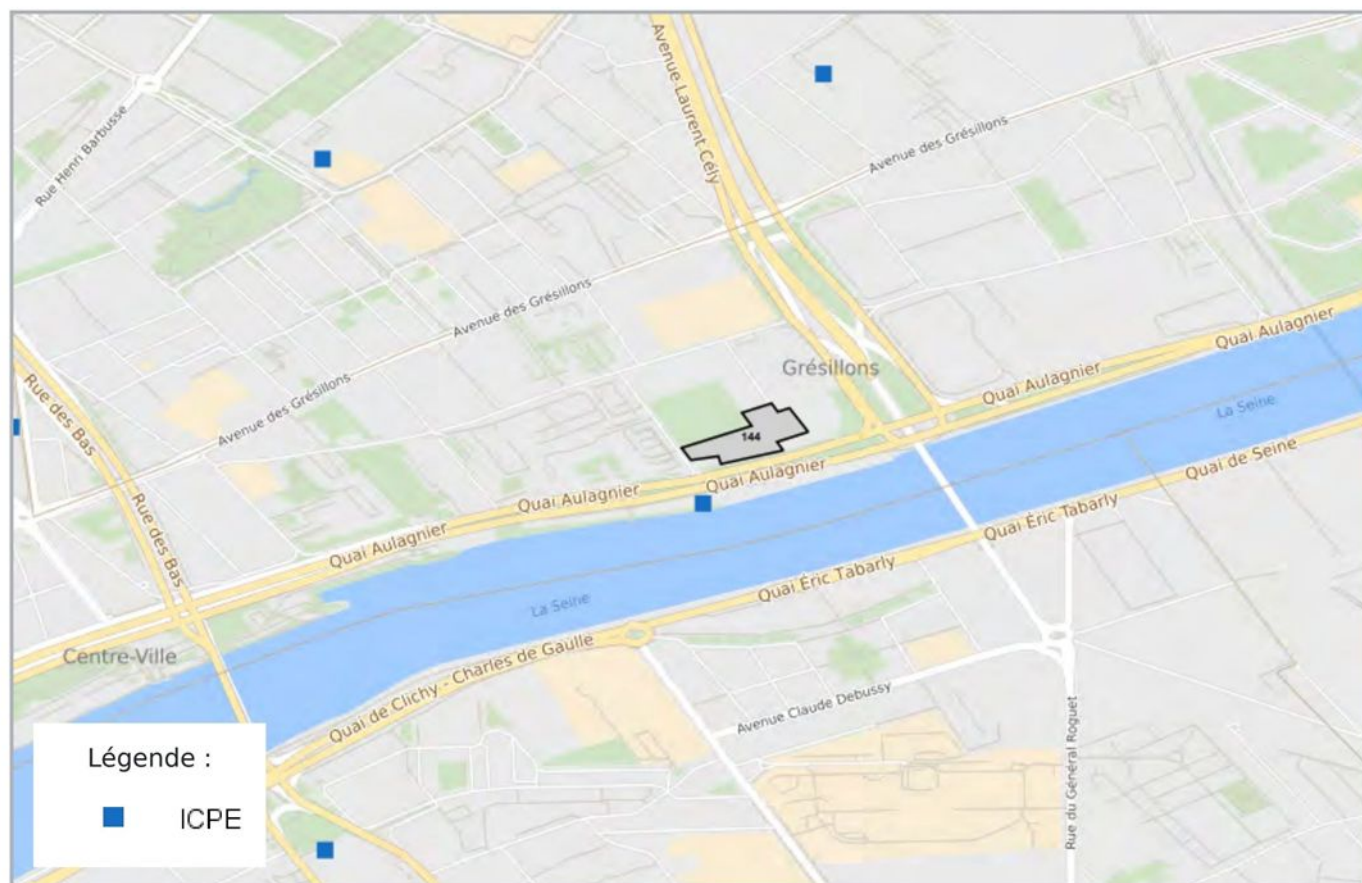
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2 ter rue du Jardin Modèle 92600
ASNIERES SUR SEINE

code postal ou Insee

92600

commune

ASNIERES SUR SEINE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A ☐ ² zone B ☐ ³ zone C ☐ ⁴ zone D ☐
très forte forte modérée faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

M. et Mme

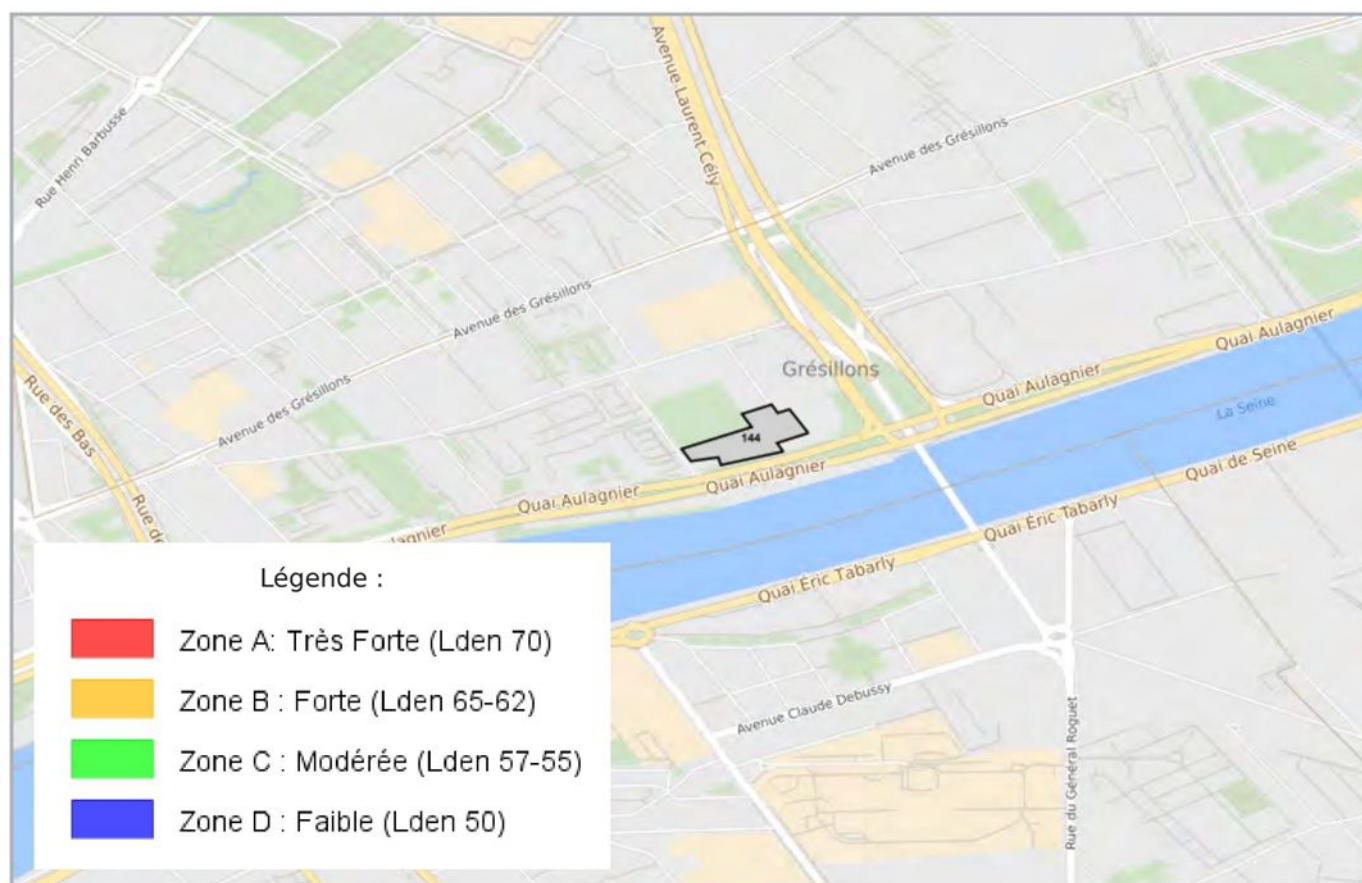
date / lieu

22 mai 2025 / ASNIERES SUR
SEINE

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

14 Quai Aulagnier ASNIERES SUR SEINE		197 mètres
SSP3886711	EDF, anc. Sté Nord Lumière	
En arrêt	Centre de distribution mixte de l'Ile-de-France Nord	
22 rue Novion (du) ASNIERES SUR SEINE		282 mètres
SSP3887674	EDF	
En arrêt		
140 Quai Clichy (de) CLICHY		291 mètres
SSP3886835	ALSP (Société), anc. Sté Alsacienne de Construction Mécanique Câbleries de Clichy (SACM), anc. Société des Câbles de Lyon	
En arrêt	Usine de fabrication de câbles électriques	
127 avenue Grésillons (des) GENNEVILLIERS		326 mètres
SSP3884860	MOTORMAY (Sté), anc. Société Kangourou, anc. Sté Mathias	
En arrêt		
rue Armand (Louis) ASNIERES SUR SEINE		331 mètres
SSP3888406	Ticarimex	
En arrêt		
Zone d'activité Berges de Seine CLICHY		337 mètres
SSP3885270	SEMERCLI, anc. Câbles de Lyon	
En arrêt	ZAC BERGES DE SEINE BEAUJON LOT A	
3 rue Corète (Georges) GENNEVILLIERS		352 mètres
SSP3887055	Clos et Dunal (Carrosserie)	
Indéterminé	Carrosserie	
3 rue Gallot (René) GENNEVILLIERS		364 mètres
SSP3887549	GALLOT (GARAGE), anc. INTERAUTO (SARL)	
Indéterminé	Garage	
8 rue Armand (Louis) ASNIERES SUR SEINE		382 mètres
SSP3885875	Sony Music Entertainment	
Indéterminé		
145 avenue Grésillons (des) GENNEVILLIERS		391 mètres
SSP3885466	Atelier de traitement de surface	
Indéterminé	Machine pneumatiques rotatives	
67 avenue Grésillons (des) GENNEVILLIERS		396 mètres
SSP3886577	Blanc-neige (Sté)	
En arrêt	Laverie	
1 rue Dubost (Rossignol) GENNEVILLIERS		408 mètres
SSP3887292	Condensateur Statique Moderne (Le) (Sté LCSM)	
Indéterminé	Montage de condensateurs	

4 Passage LAMOUREUX GENNEVILLIERS		413 mètres
SSP3888755	HORLIMPEX (Société), anc. SICERONT (Société)	
En arrêt	Atelier de préparation de produits d'entretien pour l'industrie électronique, devenu une horlogerie	
4 rue Masselier (Julien) GENNEVILLIERS		416 mètres
SSP3885045	Chromazur (Sté), anc. Sté MAUPAS	
En arrêt		
5 rue Corète (Georges) GENNEVILLIERS		419 mètres
SSP3884878	Central Autos (SARL) - Ets Vinci - Sté EGM, anc. Sté Pièces 2000, anc. Sté Utilauto, anc. Grésillons Auto Sport	
En arrêt	Garage - Casse-auto	
198 avenue Grésillons (des) ASNIERES SUR SEINE		421 mètres
SSP3887454	Domange (Ets), anc. Ets Clark	
En arrêt		
155 avenue Grésillons (des) GENNEVILLIERS		426 mètres
SSP3888761	FIL ET PROFIL (Société), anc. Société PRECIPLASTE	
En arrêt	Atelier de fabrication d'objets en matière plastique	
200 Quai Clichy (de) CLICHY		428 mètres
SSP3888571	Compagnie Internationale des Wagons-Lits et du Tourisme (Société) (CIWLT), anc. Cusinberghe (S.A.)	
En arrêt	anc. Stéarinerie et savonnerie	
11 rue Square (du) GENNEVILLIERS		428 mètres
SSP3885055	SER	
En arrêt	Atelier de travail de matière plastique	
3 rue Palissy (Bernard) ASNIERES SUR SEINE		428 mètres
SSP3887293	LCSM (Société)	
Indéterminé	Montage de condensateurs	
20 rue NAZET GENNEVILLIERS		430 mètres
SSP3888739	LENGAY (Garage Paul)	
Indéterminé	Garage	
6 rue Masselier (Julien) GENNEVILLIERS		437 mètres
SSP3884587	Biffault	
En arrêt	Atelier de travail des métaux	
11 rue BOUDOU (Pierre) ASNIERES SUR SEINE		442 mètres
SSP3888601	ARGOUD (Carrosserie)	
En arrêt	Atelier Carrosserie, Peinture	
rue Pavillons (des Trois) CLICHY		450 mètres
SSP3885921	Blanchisserie fourniture hôtellerie restauration (Société)	
Indéterminé	Blanchisserie	
14 rue Sainte-Marie GENNEVILLIERS		456 mètres
SSP3884526	EGMAT, anc. Traitement de Surface des Métaux et Polissage	
En arrêt	Atelier de traitement de surface	

200 avenue Grésillons (des) ASNIERES SUR SEINE		460 mètres
SSP3885578	Metropole (Blanchisserie), anc. Sté de Construction d'Appareils Mécaniques et Electriques pour Automobiles (SCAMEA)	
Indéterminé	Blanchisserie	
70 avenue Grésillons (des) ASNIERES SUR SEINE		461 mètres
SSP3886209	Coriat (Etablissement)	
En arrêt	Station-service	
7 rue Sainte-Marie GENNEVILLIERS		462 mètres
SSP3884562	Esteven (Sté)	
En arrêt		
1 rue Houssaye (Arsène) GENNEVILLIERS		462 mètres
SSP3884705	Brunstein, (Ets), anc. Bihan (Ets)	
En arrêt	Nettoyage des fûts industriels	
49 bis avenue Grésillons (des) GENNEVILLIERS		468 mètres
SSP3885049	COPEMA	
En arrêt		
163 Quai Aulagnier ASNIERES SUR SEINE		475 mètres
SSP3886693	Oclair (Société), anc. SARL Ergos Produits Chimiques, anc. Sté Naintre	
En arrêt	Laboratoires, Usines et Entrepôts	
2 rue HOUSSAYE (Arsène) GENNEVILLIERS		477 mètres
SSP3888762	FIL ET PROFIL (Société)	
En arrêt	Atelier de grainage en matière plastique de fils métalliques	
17 Passage Lacourrière GENNEVILLIERS		484 mètres
SSP3885062	Motor Hauts-de-Seine (Sté)	
En arrêt	Garage	
13 rue Armand (Louis) ASNIERES SUR SEINE		485 mètres
SSP3884405	Foncival (Société)	
En arrêt	Sté immobilière et Foncière du Val-de-Seine	
30 rue Marie (Sainte) GENNEVILLIERS		495 mètres
SSP3886536	GAC ELECTRONIC (Sté), anc. Garage J. Barry	
En arrêt	Garage	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3884823 Karts (Etablissement) 11 rue Eugénie ASNIERES SUR SEINE	SSP3885654 FINA avenue Grésillons (des) ASNIERES SUR SEINE
SSP3884412 Lal Mohamed (S.A.) 1 bis rue Pernoud ASNIERES SUR SEINE	SSP3884990 Atelier de métaux 70 rue Bourbon (Pierre de) ASNIERES SUR SEINE
SSP3884086 Renault (Garage) 5 rue PARC (du) ASNIERES SUR SEINE	SSP3884298 Laspred (S.A) rue Château (du) ASNIERES SUR SEINE
SSP3887081 Boileau (Teinturerie) 1 rue Descartes ASNIERES SUR SEINE	SSP3884232 BAPH rue Mourinoux (des) ASNIERES SUR SEINE
SSP3888385 CARON (PARFUM) (Sté) 104 avenue Lauzière (de la) ASNIERES SUR SEINE	SSP3884095 Capelle (Entreprise) 19 rue DAMES (des) ASNIERES SUR SEINE

SSP3884727 Bohin (Etablissement) 6 avenue Fraternité (de la) ASNIERES SUR SEINE	SSP3888125 ROCHET Jean (Société des établissements), anc. Etablissements Gotier et Cie 5 rue Congrès (du) ASNIERES SUR SEINE
SSP3888462 Ramassage et la Régénération des Huiles Usagées (Société pour le) (SRRHU) 159 Quai Aulagnier ASNIERES SUR SEINE	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

367 mètres	
SSP000033501 Société Minière Industrielle Franco-Brésilienne	<i>Construction d'un immeuble et d'un parking sur l'emplacement d'une ancienne industrie, la Société Minière Industrielle Franco-Brésilienne, dont l'activité était l'extraction de mésothorium en 1911. L'activité d'extraction de mésothorium a engendré une pollution du site au thorium 232. On note 2 taches de contamination résiduelle, d'une part dans un mur de clôture et d'autre part en bord de Seine au niveau d'un ancien émissaire provenant probablement de l'ancienne usine. Les résultats du contrôle effectué par l'OPRI donnent : 0.1 à 0.3 microGy/h sur le parking extérieur. 0.04 à 0.06 microGy/h dans les sous-sols de parking 3.5 à 11.0 microGy/h sur les bords de Seine, autour d'un émissaire situé au niveau de l'eau. Rapport IRSN DEI/SIAR n° 09/0500 de juillet 2009 Observations: Site diagnostiqué par l'OPRI en 2009 Répertoire sur l'inventaire ANDRA</i>
398 mètres	
SSP001282501 SEVIA	<i>Une activité de transit/regroupement d'huiles minérales et synthétiques usagées a été exploitée sur ce site de 1983 à 2019, par la société SRRHU, devenue SEVIA. Cette activité était classée à autorisation sous les rubriques 2718-1, 3550 et 3510 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 15 août 2019. En application de l'article R.512-39-2, l'usage futur du site est un usage de type parc et jardins. Le site d'une superficie de 2 500 m² est situé dans une zone d'activités, dans un secteur mixte bureaux et habitations. Le site est localisé en bordure de Seine. La nappe phréatique d'accompagnement est présente entre 5 et 5,5 m de profondeur au droit du site. Cet aquifère ne fait pas l'objet d'une utilisation pour l'alimentation en eau potable (AEP).</i>
449 mètres	
SSP040010501 Etablissements CAUQUIL	<i>Le site a été exploité par la société CAUQUIL depuis en tant qu'atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale avec dépôt de sous-produits d'origine animale. Cette activité était soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. sous les rubriques R-2221 et R-2731. L'exploitant a déposé en 1985 une demande d'autorisation d'exploiter sous les rubriques R-114 bis/1 et R-325/1. Ces activités ont été autorisées par un arrêté d'exploitation du 11 février 1986. Ces installations ont été exploitées jusqu'en 2001 par les « Etablissements CAUQUIL ». Les locaux ont été ensuite confiés entre 2001 et 2005 à une société qui a repris l'activité du site sous le même nom : « Société d'exploitation des Etablissements CAUQUIL ». L'activité a pris fin en 2005. Les locaux ont été vendus à la Mairie de Gennevilliers d'après le rapport du 30/06/2010.</i>
454 mètres	
SSP000022801 Société JR Traitements de Surface des Métaux	<i>La parcelle anciennement occupée par JR Traitements de Surface des Métaux (site à autorisation) a cessé ses activités en 2002. Un mémoire de cessation a été transmis le 16 mai 2003, joint à un audit environnemental de cessation d'activité. Le site a fait l'objet d'une remise en état et d'une EDR (étude détaillée des risques) datée du 15 septembre 2004. Au vu des opérations effectuées, le site a été considéré comme remis en état pour un usage non sensible en mars 2006.</i>
481 mètres	
SSP000027001 ICI VALENTINE	<i>Le site a été exploité jusqu'en 1991 par une usine de fabrication de peinture. Il a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par CECA en 1994 et d'un arrêté de dépollution pris le 26 septembre 1995. Suite aux travaux de réhabilitation réalisés sur le site, des rapports de fins de travaux ont été fournis. Le procès verbal de récolement a été dressé le 16 décembre 1996. Le terrain a ensuite été divisé en trois. Deux parcelles ont été vendues et une parcelle est restée en activité (cabines de formation de peinture) jusqu'en 2004. Une étude détaillée des risques (EDR) a été réalisée en 2005 sur cette parcelle. L'EDR, réalisée par CAPRIM, a conclu à la conformité du site avec l'usage industriel ou tertiaire. Les analyses menées en février 2007 sur les eaux souterraines ont montré des teneurs en COHV significatives pour les paramètres suivants : trichloréthylène (TCE), tétrachloroéthylène et chlorure de vinyle.</i>
498 mètres	
SSP000333301 TRW Lucas Aérospace	<i>Le site a été exploité entre 1952 et décembre 2000 pour la production d'équipements pour l'industrie aéronautique. Des investigations environnementales ont été réalisées en 2002 et 2004 montrant la présence d'hydrocarbures dans les sols. Des travaux de réhabilitation du site ont été menés de mai 2004 à septembre 2006. Une étude de risque a été réalisée en octobre 2006 validant la compatibilité du site avec l'usage prévu, à savoir, un usage de bureau avec un bâtiment de services sur un parking enterré semi souterrain. Un procès verbal de récolement a été dressé le 23/08/2007.</i>

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

30, Quai Aulagnier 92600 Asnières-sur-Seine

74 mètres

POINT P S.A.S

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100054950>



Préfecture : Hauts-de-Seine
Commune : ASNIERES SUR SEINE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

2 ter rue du Jardin Modèle
92600 ASNIERES SUR SEINE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

22/05/2025

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr